

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192131-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET  
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES  
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE  
AVENANTS DE PROROGATION SUITE À AVIS RECTIFICATIFS D'APPEL  
À PROJETS POUR LA CRÉATION DE SERVICES DE PRÉVENTION  
SPÉCIALISÉE SUR LES TERRITOIRES DE SEINE AVAL ET SAINT QUENTIN**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.112-3, L.116-1, L.121-2, L.221-1, L.311-1, L.312-1, L.313-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 approuvant notamment les nouvelles orientations départementales en matière de prévention spécialisée ainsi que les termes des projets d'avenant de prorogation des conventions alors en cours sur les Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016, et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le Département des Yvelines entend mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur environnement et de leurs familles, en faisant appel à des associations de droit privé,

Considérant que dans cet objectif, le Département des Yvelines a lancé le 7 janvier 2016 un appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur les territoires de Seine Aval et Saint Quentin, Considérant que les communes de Mantes-la-Ville, Plaisir et Vernouillet relevant du périmètre desdits appels à projet ont depuis fait part de leur volonté de ne pas s'engager dans un financement de l'action,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier les cahiers des charges des appels à projet en cours et de procéder à la publication d'avis rectificatifs d'appels à projets,

Considérant que les dates de la commission de sélection des appels à projet et donc de mise en œuvre des nouvelles actions de prévention spécialisée s'en trouvent reportées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes des avenants prorogeant jusqu'au 31 mai 2016 les conventions en cours sur les communes relevant du périmètre des appels à projets rectifiés et sur les communes de Mantes-la-Ville, Plaisir et Vernouillet.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants annexés à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à arrêter les budgets de clôture à la date du 31 mai 2016 pour les actions non poursuivies sur les communes de Mantes-la-Ville, Plaisir et Vernouillet.

Dit que, pour 2016, la dépense consacrée au dispositif d'accompagnement des trois fins d'intervention ainsi qu'aux prorogations des interventions mises en œuvre sur les communes ciblées par les nouveaux appels à projets, soit 1 380 000 €, sera imputée au chapitre 65 article 6526 du budget départemental.